

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 008-5987/19/CM**

**■ Approbation du Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain "Ulysse")**

**MET 19/10860/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des réseaux de transport pour 2015.

Devant la difficulté de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) à tenir cette échéance et compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette loi, une ordonnance puis plusieurs décrets (les derniers datés du 4 novembre 2014) ont précisé les priorités, la méthode et les contenus du Schéma d'Accessibilité Programmé (Sd'AP).

La Métropole doit de se mettre en conformité avec la réglementation. À cette fin le Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des Transports correspondant aux communes du réseau urbain « Ulysse » (Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux) a été rédigé et est soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

En conséquence, ces documents seront remis après approbation du Conseil Métropolitain aux services concernés de l'État.

La rédaction du Sd'AP des communes du réseau de transport urbain « Ulysse » a été l'occasion d'établir une véritable programmation dans la mise en accessibilité des points d'arrêt, année par année sur les 3 prochaines années.

A l'issue de l'audit des points d'arrêt du réseau urbain « Ulysse », le budget théorique total estimé en investissement pour répondre exhaustivement aux exigences de la loi serait de 7.7 millions d'Euros pour les points d'arrêt à répartir sur 3 ans. Ce montant prend en compte l'ensemble des arrêts du réseau et non pas uniquement les arrêts prioritaires.

Or compte tenu des caractéristiques de son territoire faible en densité et construit autour de pôles attractifs forts, les fréquentations des services de transports en commun sont fortement concentrées sur un nombre réduit de points d'arrêt.

La Métropole a donc défini les critères suivants pour la mise en accessibilité sur 3 ans des 574 points d'arrêts stratégiques au sens de la desserte équilibrée du territoire :

Il a été retenu que les travaux seront hiérarchisés suivant les critères suivants :

- dessertes des lignes structurantes/BHNS
- dessertes des pôles d'échanges
- fréquentation des arrêts
- estimation financière des mises en accessibilité
- arrêts situés proche d'un ERP (générateur de déplacements) ou d'une structure de personnes âgées

Le cout global de la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de la liste d'arrêts prioritaires du réseau Ulysse s'élève à 4 182 295€ (Hors taxes et hors frais de maitrise d'œuvre)

Le coût moyen de la mise en accessibilité par arrêt est de 7 286 € (Hors taxes et hors frais de maitrise d'œuvre).

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2019**

Scénario retenu à partir de la notification d'approbation par les services de l'Etat :

1 - L'aménagement de l'accessibilité des points d'arrêt

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre d'arrêts	152	203	219
Montant prévisionnel à engager	1 397 615 € HT	1 389 950 € HT	1 394 730 € HT

2 - L'aménagement de l'accessibilité des points de vente

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre de point de vente	2	3	1
Montant prévisionnel à	3 500 € HT	5 280 € HT	6 710 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment son chapitre II relatif aux obligations en matière de transports publics ;
- Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit le contenu du SDA-ADAP ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative;
- Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée, qui définit les conditions de détermination des points d'arrêts à rendre accessibles de manière prioritaire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire d'Ouest Provence du 13 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 mai 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- l'obligation d'accessibilité des services de transport et la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire ;

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2019

- Qu'il appartient à la Métropole de se prononcer et d'approuver le Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain « Ulysse »).

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est adopté le Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux (réseau urbain « Ulysse ») ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est décidé du dépôt et de la mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports susmentionné.

#### **Article 3 :**

Est approuvée la liste des points d'arrêt prioritaires des communes du réseau urbain « Ulysse » telle qu'annexée à la présente.

#### **Article 4:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Schéma d'Accessibilité Programmée des Transports correspondant, et toutes pièces s'y rattachant ainsi qu'à réaliser toutes les formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

#### **Article 5 :**

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence - Section Investissement – opération 2019001500 – Sous politique C 240 – Nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM